

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du **20 décembre 2017**

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Pierre BOUILLON , Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , Freddy EMOND , Olivier BARTHELEMY ,
Marianne CORNET , Marie-Christine SCHOCKMEL , Jean-Luc GILLET , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Serge BODEUX , Jean-Michel BOCK , Michèle SCHAAFF , Edmée GARANT , Conseillers
Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°1. **Réunion Commune/CPAS**

Conformément à l'article 26 bis paragraphe 5 de la loi organique sur les CPAS, le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale ont tenu leur réunion annuelle commune lors de laquelle a été examiné le rapport des synergies établi par le Comité de concertation commune – CPAS.

Point n°2. **Examen et approbation de procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017**

Point n° 12 : Vente de terrains communaux sis à HOUEMONT, à la Société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée "VIVALIA en vue de l'implantation du futur centre hospitalier Région-centre Sud : accord de principe

Le point énoncé ci-dessus a été voté à l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHOCKMEL).

Cette précision apportée, le procès-verbal de la séance du 15 novembre est approuvé à l'unanimité.

Point n°3. **Rapport sur la situation et les affaires de la Commune - année 2017**

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-23 du CDLD § alinéas 2 et 3 stipulant : " Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique

générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auxquels ces comptes se rapportent. ”;

Considérant que l'examen du budget 2018 est porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2017;

Considérant le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2016 et la synthèse du projet de budget 2018;

Considérant les commentaires au rapport apportés par le Collège communal ;

EXAMINE le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2016 ainsi que la synthèse de projet de budget 2018.

Point n°4. Budget communal relatif à l'exercice 2018 (et annexes) : examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 octobre 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018;

Vu le projet de budget relatif à l'exercice 2018 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis du directeur financier du 12 décembre 2017 annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veille également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré ;

Art. 1^{er}

APPROUVE, par 11 OUI et 4 abstentions (Groupe politique Int.com-Habay), le budget communal ordinaire de l'exercice 2018 et par 10 OUI et 5 NON (Groupes politiques Int.com-Habay et Autrement), le budget communal extraordinaire de l'exercice 2018 dont les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.083.947,96 €	14.271.057,36 €
Dépenses exercice proprement dit	12.994.218,00 €	18.468.568,13 €
Boni / Mali exercice proprement dit	89.729,56 €	-4.197.510,77 €
Recettes exercices antérieurs	369.047,39 €	170.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	220.966,69 €	791.443,88 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.869.321,48 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	13.452.995,35 €	19.300.378,84 €
Dépenses globales	13.215.184,09 €	19.260.012,01 €
Boni / Mali global	237.810,66 €	50.366,83 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.232.517,26 €	289.681,42 €	0,00 €	15.522.198,68 €
Prévisions des dépenses globales	15.123.380,36 €	0,00 €	29.770,93 €	15.093.609,43 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	109.136,90 €	289.681,42 €	-29.770,93 €	369.047,39 €

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	19.189.712,43 €	30.259,77 €	15.480.714,97 €	3.739.257,23 €
Prévisions des dépenses globales	19.047.560,62 €	1.024.519,43 €	15.545.648,10 €	4.526.431,95 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	142.151,81 €	-994.259,66 €	64.933,13 €	-787.174,72 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Point n°5. **Budget 2018 du CPAS : examen et approbation**

Considérant le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge en date du 6 février 2014 modifiant la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Considérant le budget du Centre public d'action sociale de HABAY pour l'exercice 2017 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation du 23 octobre 2017 (article 26§1^{er} de la loi organique) ;

Considérant la note de politique générale relative au budget 2018 (article 88 de la loi organique) ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire (article 12 du R.G.C.C.) ;

Considérant que l'intervention communale s'élève à la somme de 900.678,56,-euros ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le budget relatif à l'exercice 2017 du Centre public d'action sociale de HABAY présenté avec une intervention communale de 900.678,56 ,-euros.

Point n°6. **Zone de police - dotation : approbation du montant de la quote-part communale**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 Décembre 1998,organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu le courrier de la Zone de Police du 13 Novembre 2017, spécifiant une augmentation de 2% des dotations 2017;

APPROUVE à l'unanimité la participation financière de la Commune au fonctionnement de la zone de police au montant de 506.570,93,-euros pour l'année 2018.

Point n°7. **Octroi de subsides récurrents aux ASBL communales et para-communales**

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de HABAY soutient financièrement différentes ASBL communales et para-communales;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, budget arrêté ce jour,

DECIDE à l'unanimité;

- de prendre en charge les salaires des membres du personnel engagés par l'A.S.B.L. Centre complexe sportif et culturel Le Pachis ;
- d'attribuer un subside de fonctionnement de 48.537,49,-euros à l'ASBL Bibliothèques publiques de Habay conformément à l'arrêté de reconnaissance ;

- d'attribuer un subside de fonctionnement de 44.660,-euros à l'ASBL Centre culturel de HABAY conformément à l'arrêté de reconnaissance ;
- d'attribuer un subside de fonctionnement de 20.000,-euros à l'Agence de développement local Habay-Tintigny conformément à l'arrêté de reconnaissance;
- d'attribuer un subside de fonctionnement de 13.346,-euros à l'ASBL Parc naturel de la Haute-Sûre Forêt d'ANLIER;
- d'attribuer un subside de fonctionnement de 3.000,-euros à l'ASBL Agence locale pour l'emploi conformément aux engagements pris lors de la création de l'ASBL.

Les associations précitées devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside, ainsi que les comptes et bilans.

Le Collège communal veillera à ce que les associations transmettent les comptes et bilans relatifs à l'exercice concerné par le subside.

Le subside relatif à l' ASBL Maison du Tourisme de la Haute-Sûre Forêt d'Anlier en Ardenne est reporté à une séance ultérieure.

Point n°8. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL Syndicat d'initiative de Habay-la-Neuve

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande émanant du Syndicat d'initiative de Habay-la-Neuve tendant à obtenir un subside de fonctionnement pour les salaires des étudiants;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside de fonctionnement de :

- 2.624,46-euros à l'ASBL Syndicat d'initiative de Habay-la-Neuve, en vue de couvrir le coût des salaires des étudiants;

Le subside doit être utilisé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

L'ASBL (subside supérieur à 2.500-euros) fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

Point n°9. Situation de caisse au 29/09/2017 - communication du procès-verbal de vérification de caisse

En application des articles L1124-42 et L1124-49 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse en date du 7 décembre 2017.

Point n°10. Règlement - carte de fidélité pour fréquentation du parc à conteneurs pour l'année 2018: approbation

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la volonté du Collège communal d'inciter les citoyens à continuer à fréquenter le parc à conteneurs;

Considérant que le Collège communal souhaite continuer à récompenser le citoyen habaysien qui fréquente régulièrement le parc à conteneurs;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un règlement octroi d'une prime pour fréquentation du parc à conteneurs pour l'année 2018 ;

Considérant que les finances communales permettent cette dépense et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018;

Considérant que la dépense est prise en compte dans le calcul du coût-vérité;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 20 novembre 2017;

Considérant que son avis est le suivant : "Il ne s'agit pas d'un marché. Je ne remets pas d'avis sur une dépense qui est prévue dans le budget communal";

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

ARRETE :

Un règlement relatif à l'octroi d'une prime pour fréquentation du parc à conteneurs est arrêté comme suit pour l'année 2018 :

Article 1^{er} :

Il est octroyé, à partir du mois de janvier de l'exercice budgétaire 2018 et dans les limites des crédits budgétaires, une prime communale d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs de HABAY ou d'une commune limitrophe disposant de ces installations.

Article 2 :

Le montant de la prime est fixé à 2,50 €, par dépôt, avec un maximum de 25,00 € et un minimum de 10 € pour le chef de ménage domicilié à HABAY, au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, et le second résident domicilié en dehors de la Province de Luxembourg.

Article 3

Le bénéfice de la prime communale est réservé aux chefs de ménages ayant fréquenté le parc à conteneurs de HABAY ou celui d'une commune limitrophe.

Toutefois, la ristourne sera accordée pour 10 visites maximum, réparties distinctement sur les mois d'un même exercice budgétaire (qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Article 4.

L'attestation de fréquentation sera établie sur une carte de fidélité délivrée par le personnel affecté au parc à conteneurs et estampillée par celui-ci, lors de chaque fréquentation (date et signature).

Article 5.

La prime communale est accordée sur la remise de la carte de fréquentation, même incomplète (minimum 4 passages par année civile), aux services communaux – Administration communale de HABAY, Rue du Châtelet n° 2 à 6720 – HABAY, au plus tard le 31 décembre de l'exercice considéré.

Article 6.

La prime communale est liquidée une fois l'an, au bénéficiaire sous forme de chèque commerce à valoir dans les commerces de HABAY et TINTIGNY participant à l'opération « chèques-commerces » développée par l'Agence de Développement Local HABAY-TINTIGNY.

Article 7.

La prime est liquidée pour autant que le chef de ménage considéré se soit acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre 2018 envers la Commune de HABAY.

Article 8.

La prime n'est pas due aux citoyens faisant appel au service communal de ramassage à domicile des déchets " PMR" .

La commune verse à l'ADL une somme correspondant au montant total repris sur l'ensemble des cartes de fidélité pour fréquentation du parc à conteneurs. L'ADL se charge de commander les « chèques-commerces ». Ceux-ci sont distribués aux chefs de ménage domiciliés sur la commune au premier janvier de l'exercice concerné et en ordre de paiement par le service population de l'administration communale contre accusé réception.

Point n°11.

Augmentation du prix de l'eau de distribution suite à l'indexation de la contribution au fonds social de l'eau

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu le courriel de la SPGE informant de l'indexation de la participation au fonds social de l'eau au 1er janvier 2018;

Vu qu'il y a lieu d'adapter le prix de l'eau de distribution à l'indexation du fonds social de l'eau;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ;

ARRETE la structure tarifaire du prix de l'eau de distribution comme suit :

Art.1 :

	Formule plan tarifaire	Calcul	Prix
Redevance compteur	$(20 \times \text{cvd}) + (30 \times \text{cva})$	$(20 \times 2,23) + (30 \times 2,365)$	115,55€/an
0 à 30 m³	$0,5 \times \text{cvd}$	$0,5 \times 2,23$	1,115€/m³
de + de 30 à 5000 m³	$\text{Cvd} + \text{cva}$	$2,23 + 2,365$	4,595€/m³
+ de 5.000 m³	$(0,9 \times \text{cvd}) + \text{cva}$	$(0,9 \times 2,23) + 2,365$	4,372€/m³
Fonds social de l'eau			0,0264€/m³
TVA			6%

Art. 2 : La redevance est due par l'usager du compteur d'eau, ou par le titulaire d'un droit réel sur l'immeuble lorsque celui-ci est inoccupé

Art. 3 : la redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'administration communale

Art. 4 : A défaut de paiement :

- le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. La somme prévue ne pourra produire des intérêts de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.
- Il pourra également être fait application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit la procédure de recouvrement des redevances en cas de non paiement.

Art. 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Point n°12. Délégation au Collège communal pour passation des marchés publics dont les crédits sont repris au budget ordinaire - modification de la délibération du 20 décembre 2012 en vertu de la nouvelle législation : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1122-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et dans le respect des montants afférents à la procédure négociée sans publication préalable (144.000 € HTVA);

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1122-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire et dans le respect des montants afférents à la procédure négociée sans publication préalable (144.000 € HTVA);.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

Article 3

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

La présente délibération sera communiquée à l'autorité de tutelle ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

Point n°13. *Devis d'ORES pour le remplacement du candélabre accidenté (support n° 81600543) rue Sous-la-Pelière à Marbehan*

Considérant le devis du 13 novembre 2017 présenté par ORES - offre n° 20484938, au montant de 1.436,72 euros TVAC pour le remplacement d'un candélabre accidenté, rue Sous-la-Pelière à 6724 MARBEHAN;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 552/72501-60 (20170023);

APPROUVE à l'unanimité le devis du 13 novembre 2017 présenté par ORES - offre 20484938 au montant de 1.436,72 euros TVAC pour le remplacement d'un candélabre accidenté, rue Sous-la-Pelière à 6724 MARBEHAN.

Point n°14. *Modification du système de chauffage du Pachis - Remplacement des radiateurs électriques, régulation et collecteurs en chaufferie : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Modification du système de chauffage du Pachis - Remplacement des radiateurs électriques, régulation et collecteurs en chaufferie" a été attribué à BUREAU GILLET STABILITE, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant le cahier des charges N° 20170043 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU GILLET STABILITE, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.140,49 € hors TVA ou 88.499,99 €, 21% TVA comprise (15.359,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication

préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par UREBA, Place du Parc 20 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/72303-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 novembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 novembre 2017 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 décembre 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Modification du système de chauffage du Pachis - Remplacement des radiateurs électriques, régulation et collecteurs en chaufferie" a été attribué à BUREAU GILLET STABILITE, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant le cahier des charges N° 20170043 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU GILLET STABILITE, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.140,49 € hors TVA ou 88.499,99 €, 21% TVA comprise (15.359,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par UREBA, Place du Parc 20 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/72303-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 novembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 novembre 2017 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 décembre 2017 ; A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170043 et le montant estimé du marché "Modification du système de chauffage du Pachis - Remplacement des radiateurs électriques, régulation et collecteurs en chaufferie", établis par l'auteur de projet, BUREAU GILLET STABILITE, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.140,49 € hors TVA ou 88.499,99 €, 21% TVA comprise (15.359,50 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De prendre note qu'une partie des coûts est subsidiée par UREBA, Place du Parc 20 à 7000 Mons.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/72303-60.

Point n°15. Désignation d'un coordinateur-projet et d'un coordinateur-réalisation pour les années 2018, 2019 et 2020 : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Désignation d'un coordinateur-projet et d'un coordinateur-réalisation pour les années 2018, 2019 et 2020" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € TVAC pour une année;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire des années 2018, 2019 et 2020;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 28 novembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 novembre 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 11 décembre 2017; A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un coordinateur-projet et d'un coordinateur-réalisation pour les années 2018, 2019 et 2020", établi par le Service administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € TVAC par année.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire des années 2018, 2019 et 2020.

Point n°16. Réfection de la toiture de la chapelle de l'ancien cimetière de Hachy : approbation du cahier spécial des charges modifié, choix du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la décision du Conseil communal du 15 novembre 2017 approuvant le cahier des charges N° 20170055 relatif au marché "Réfection de la toiture de la chapelle de l'ancien cimetière de Hachy" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le cahier des charges a été transmis aux services du Petit Patrimoine Populaire Wallon pour approbation ;

Vu les remarques formulées par les services du Petit Patrimoine Populaire Wallon nécessitant des modifications au cahier spécial des charges ;

Considérant le cahier des charges N° 20170055 relatif au marché "Réfection de la toiture de la chapelle de l'ancien cimetière de Hachy" établi par le Service administratif des Travaux et modifié en fonction des remarques formulées par les services du Petit Patrimoine Populaire Wallon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise (3.471,07 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 Direction de la Restauration, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) au montant de 7.500€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/72311-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ; A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170055 (modifié selon les remarques du PPP); et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture de la chapelle de l'ancien cimetière de Hachy ", établi par le Service administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise (3.471,07 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/72311-60.

Point n°17. Demande d'achat d'un terrain communal sis à Rulles, cadastré 5ème Division - Section C n° 299 m 6 formulée par Monsieur Aurélien VERGER, domicilié rue du Faubourg 15 à Houdemont - renon

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Monsieur DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande de Monsieur Aurélien VERGER, demeurant rue du Faubourg 15 à 6724 - HOUEMONT tendant à pouvoir acquérir un terrain communal cadastré 5ème Division Rulles - Section C 299M6 .

Considérant qu'en enquête publique de 30 jours relative à cette vente a été organisée par affichage sur le terrain et aux valves de l'Administration communale;

Vu le courrier de l'intéressé, reçu à l'administration communale le 25 octobre 2017 nous informant de son intention de renoncer à l'achat projeté;

Vu sa demande tendant à être remboursé des frais avancés, soit la somme de 150,00 euros;

Vu la réception de l'estimation de Maître BECHET le 08 novembre 2017, estimation que la Commune devra acquitter pour un montant de 150,00 euros;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

MARQUE son ACCORD sur le renon formulé par Mr Aurélien VERGER, demeurant rue du Faubourg 15 à 6724 - HOUEMONT de l'achat d'un terrain communal cadastré 5ème Division Rulles - Section C 299M6 .

DECIDE de ne pas rembourser les frais avancés par Monsieur VERGER, étant donné que sa demande a engendré un coût administratif et que la Commune de Habay devra s'en acquitter auprès du Notaire qui a dressé l'estimation.

Point n°18. Recrutement d'un employé d'administration/secrétaire de direction des écoles communales à temps plein (H/F) : fixation des conditions de recrutement et des modalités d'organisation de l'examen

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les statuts du personnel communal;

Considérant le Pacte pour un Enseignement d'excellence ;

Considérant le courrier du 12 septembre 2017 de la Ministre Marie-Martine SCHYNS approuvant les candidatures des deux écoles fondamentales de la Commune de Habay à la première vague d'élaboration des plans de pilotage ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de recrutement et les modalités d'organisation des épreuves;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier en date du 11 décembre 2017;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 12 décembre 2017;

Vu l'avis des organisations syndicales;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1: de recruter un(e) employé(e) d'administration/secrétaires de direction à temps plein sous contrat de travail APE;

Article 2 : de fixer les conditions les conditions de recrutement et les modalités d'organisation des épreuves comme suit:

Afin de renforcer l'équipe administrative chargée de l'aide administrative à nos directeurs d'école, nous sommes à la recherche d'un(e) secrétaire de direction qui sera le collaborateur immédiat des chefs d'établissement dans le domaine de la gestion administrative de l'école. Il/elle fera partie intégrante de l'équipe éducative, et à ce titre, aura des contacts réguliers avec les professeurs, les parents et les élèves. Il/elle partagera son temps de travail entre les différents établissements scolaires conformément aux instructions données. Deux écoles :

- école de Marbehan, Rulles, Houdemont et Orsinaing : bureau de la direction à Marbehan ;
- école de Habay-la-Vieille et Hachy : bureau de la direction à Habay-la-Vieille

▪ **Le/la secrétaire de direction sera notamment chargé de :**

- respecter les décisions/instructions du PO;
- recevoir et filtrer les appels téléphoniques et les visites ;
- gérer le courrier, les courriels, le site Internet et tout ce qui concerne la communication extérieure ;
- assurer la tenue des documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement des établissements et de la correspondance qui s'y rapporte ;
- constituer et tenir à jour les dossiers administratifs du personnel enseignant en étroite collaboration avec le service enseignement de la commune ;
- tenir à jour les dossiers des enseignants et des élèves dans le programme PAGE ou autre outil informatique ;
- gérer la production, la diffusion, le classement et l'archivage des documents administratifs ;
- participer à la diffusion et à la rédaction d'avis ou de communications relatives à l'organisation interne des écoles et au personnel ;
- gérer la correspondance et assumer le suivi des contacts avec les partenaires extérieurs aux écoles ;
- participer à l'inscription des élèves, encodage des évaluations et pré-analyse des évaluations ;
- gérer les bons de commandes (fournitures scolaires, produits d'entretien, ...) et le suivi ;
- tenir à jour les pharmacies des écoles ;

▪ **Profil et conditions :**

- Être titulaire d'un baccalauréat/graduat en secrétariat de direction ou équivalent à orientation administrative et/ou éducative (tous candidats porteurs d'un diplôme délivré dans un pays étranger, devront présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation justifiant l'équivalence dudit diplôme) ;
- Être dans les conditions d'engagement A.P.E au moment de l'entrée en service ;
- Avoir d'excellentes compétences en communication orale et écrite, y compris la rédaction de courriers et courriels ;
- S'engager à suivre les formations nécessaires au bon fonctionnement des écoles (notamment les programmes informatiques PAGE, Primver, Etnic, ...) ;
- Connaître l'organisation des structures de l'enseignement et avoir une connaissance élémentaire et actualisée des statuts et de la réglementation ;
- Connaître précisément les textes relatifs aux congés, disponibilités et absences ;
- Être capable de tenir un échéancier et pratiquer des techniques de classement ;
- Faire preuve d'une capacité d'accueil et d'une capacité d'apaiser les tensions ;
- Anticiper et apprécier la charge de travail pour la planifier et gérer les urgences et les priorités ;

- Faire preuve de discrétion, d'honnêteté et de déontologie ;
- Avoir le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative ;
- Être dynamique et motivé ;
- Faire preuve d'autonomie et d'adaptabilité ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Être titulaire du permis de conduire B ;
- Réussir un examen composé de 3 épreuves.

▪ **Contrat :**

L'agent sera engagé sous contrat de travail à durée déterminée de 6 mois avec possibilité de CDI par la suite (après évaluation positive).

- Échelle de traitement : D6 => Traitement annuel Min. 27.065,69 € (sans ancienneté) et Max. 41.587,44 € (25 ans d'ancienneté) à l'indice actuel.
- Prime de fin d'année / pécule de vacances /
- Régime de travail 38 heures/semaine à temps plein
- Possibilité de valoriser jusqu'à 6 ans d'ancienneté du secteur privé et l'ensemble de l'ancienneté du secteur public.

Le dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae, d'un extrait de casier judiciaire, du passeport APE (si possible) et d'une copie du diplôme, un extrait d'acte de naissance doit être adressé par courrier postal, à Madame la Bourgmestre, 2 rue du Châtelet, 6720 Habay-la-Neuve pour le 2017 au plus tard.

▪ **Examen :**

Première épreuve : 100 points

Évaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles, du niveau de raisonnement et du sens pratique et organisationnel du candidat ;
Cette évaluation consistera en un examen écrit mettant en œuvre l'esprit de synthèse et de structuration du candidat.

Deuxième épreuve : 100 points

Test d'aptitude professionnelle et questionnaire de personnalité permettant d'évaluer les compétences du candidat et le degré de concordance du profil du candidat et de celui de la fonction.

Ce test consistera en un examen écrit permettant de vérifier les capacités du candidat à comprendre et à interpréter les textes législatifs et les documents liés à l'organisation de l'enseignement.

Troisième épreuve : 100 points

Entretien individuel qui permet :

- D'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit de collaboration avec les différents partenaires des écoles, sa faculté d'adaptation, sa stabilité émotionnelle, ses capacités d'initiative et de responsabilisation, etc ;
- De s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle ;
- D'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir ;
- D'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif ou d'adaptation ;
- D'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques ;

Les candidats ayant obtenu 70 % au total des trois épreuves verront leur candidature présentée au Conseil communal.

▪ **Commission de sélection :**

- Isabelle PONCELET, Bourgmestre et échevine de l'enseignement
- Un conseiller communal de la majorité
- Un conseiller communal de la minorité
- Florence BRADFER, Directrice générale ;

- Philippe GUISSARD, directeur de l'école Habay-la-Vieille – Hachy ;
- Joëlle BOSQUET, directrice de l'école Marbehan – Rulles – Houdemont – Orsinfain ;
- Francine VANDENBERGHE, employée d'administration liée aux écoles

■ **Réserve de recrutement :**

Les lauréats non engagés seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est de deux ans à dater de la désignation par le Conseil communal

■ **Publicité du recrutement :**

Une annonce sera publiée dans deux éditions de presse, sur le site internet de la commune, aux valses communales ainsi que sur le site de FOREM.

■ **Formalité :**

Les documents suivants devront être communiqués à Madame la Bourgmestre, Rue du Châtelet 2 à 6720 HABAY-la-NEUVE, par envoi recommandé ou contre un accusé de réception pour le XXXXX au plus tard :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae détaillé ;
- un passeport APE
- extrait d'acte de naissance ;
- extrait du casier judiciaire modèle 2 ;
- certificat de domicile et de nationalité ;
- copie de permis de conduire ;
- copie du diplôme exigé.

Point n°19. C.C.A.T.M. : désignation d'un membre effectif (suite à la démission de Mr L. MORES)

Vu la composition de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.;

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants 1</u>	<u>Suppléants 2</u>
THIRY Jean	LOUPPE Robert	
MARCHAL Jean-Jacques	HAESEVOETS Guy	
BIZARRO Sébastien		
BODARD Bénédicte	HALBARDIER Philippe	
FASBENDER Pierre	PERARD Pascal	
MORES Louis	ANTOINE Francis	
KOENIGS Paule	MARCHAL Marie-Claude	DUROY Claude
VERGER Damien	FAMEREE Jean-Marie	
CASTERMAN François	FABBRO Virginie	
Présidente: LEQUEUX Anne-Laure		

M. Philippe COTON et Mme Sylvie FASBENDER représentent le groupe politique de la majorité en qualité de membres effectifs. MM. Louis BASTIN et Freddy EMOND exercent en qualité de membres suppléants.

M. Olivier BARTHELEMY siège en qualité de membre effectif ; Mme Marianne SALMON en qualité de membre suppléant pour représenter les groupes politiques de la minorité.

Vu la démission de ses fonctions de membre effectif présentée par Mr Louis MORES en date du 25 septembre 2017 pour raisons professionnelles;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition de la CCATM;

PREND ACTE de la démission présentée par M. Louis MORES, membre effectif ;

DESIGNE M. Francis ANTOINE en qualité de membre effectif;

ARRETE comme suit la composition de la C.C.A.T.M.:

<i>Effectifs</i>	<i>Suppléants 1</i>	<i>Suppléants 2</i>
THIRY Jean	LOUPPE Robert	
MARCHAL Jean-Jacques	HAESEVOETS Guy	
BIZARRO Sébastien		
BODARD Bénédicte	HALBARDIER Philippe	
FASBENDER Pierre	PERARD Pascal	
ANTOINE Francis		
KOENIGS Paule	MARCHAL Marie-Claude	DUROY Claude
VERGER Damien	FAMEREE Jean-Marie	
CASTERMAN François	FABBRO Virginie	
Présidente: LEQUEUX Anne-Laure		

Point n°20. Habay Commune Hospitalière : adoption d'une motion

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...)

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations,

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels,

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, considérant que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre,

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des enfants, des femmes et des hommes à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies,

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des

deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place,

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local,

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut,

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité,

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 20/12/ 2017, et après examen du dossier par la Commission compétente : A l'unanimité;

ADOpte le texte de la motion visant à déclarer *Habay Commune Hospitalière*;

PREND la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur le territoire de Habay;

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

- 1. Sensibiliser la population sur les migrations et l'accueil de l'autre.**
- 2. Améliorer l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains**

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit;

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés;

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes.

Pour toutes ces raisons, Habay se déclare Commune Hospitalière.
